



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION PORTANT SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
22-921 ET 22-922

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, que, lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 le conseil municipal a adopté le projet de règlement 22-921 modifiant le règlement 04-624 sur les dérogations mineures ainsi que le premier projet de règlement 22-922 modifiant le règlement administratif no 04-623. Les objets de ces projets de règlement peuvent être décrits comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-921 modifiant le règlement 04-624 sur les dérogations mineures concernant les règles applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en concordance au projet de loi 67 du Gouvernement du Québec et autres dispositions administratives

Le but du présent règlement est d'assurer la concordance du règlement 04-624 sur les dérogations mineures de la ville au projet de Loi 67 du Gouvernement du Québec qui a été sanctionné le 25 mars 2021 et vise notamment à rendre inadmissibles les demandes de dérogations mineures réalisées notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-922 modifiant le règlement administratif numéro 04-623

Le but du présent règlement est de mettre à jour et apporter des ajustements au règlement administratif numéro 04-623 ayant pour objectif de spécifier et d'obliger les documents requis lors de travaux de construction en zone d'érosion côtière.

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Ste-Anne-des-Monts (<https://villesadm.net/avis-publics>).

QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier (6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1A1) ou courriel (sylvie.lepage@villesadm.net) pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-avant mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Sylvie Lepage, ou soit jusqu'au 3 février 2022 inclusivement.

QU'une copie papier de ces projets de règlement peut également être transmise sur demande. Pour ce faire, veuillez communiquer avec Mme Christel Girard, greffière adjointe, 418-763-5511 #203.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 12 janvier 2022.

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière